

Séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2024

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 21 Novembre 2024 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 14 Novembre 2024, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 14 Novembre 2024 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
3. MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
4. ENGAGEMENT DE PROCÉDURE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES FALAISES
5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PATURAGE NATHANAËL WILHELM
6. ACCEPTATION DON ET LEG
7. CONVENTION COVE POUR COLLECTEURS DÉCHETS
8. FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL COVE (ACHAT DE TABLES DE PIQUE NIQUE ET BANCS)
9. RAPPORT TRIENNAL ZAN
10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉCOLE DE LA ROQUE
11. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Michel BIGONZI, Clara PEDERSOLI, Robert JÉRÔME, , Clothilde BLANCHART , Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) : Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE

Absent(s) : Néant

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Robert JEROME a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné : Robert JEROME

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024 :

ADOPTÉ À :

POUR = 9 voix

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
DIA 01/24	Maître GIOCANTI	Mesdames CARISEY Brigitte et Christine et Monsieur CARISEY Jacques	A 1081	28/03/24	128 000 € +à termes	30/04/24	La commune renonce à son droit de préemption
DIA 02/24	Maître LAPEYRE	Porventoux SAS Monsieur Eric ENTRESANGLE	A 1079	24/05/24	207 000 €	24/05/24	La commune renonce à son droit de préemption
DIA 03/24	Maître PENEY	CALLEBAUT Dick et VLAEMINCK Nicole	A 933 et A 947	29/07/24	840 000 €	31/07/24	La commune renonce à son droit de préemption
DIA 04/24	Maître FALQUE	ALLEMAND Jean	B 659, B 660 et B661	09/10/24	245 000€	10/10/24	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajouts de crédits sur le budget principal.

Premièrement, la Commune a reçu trois notifications de subventions, à savoir :

- L'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR 2024, par arrêté du 19 Août 2024, pour des travaux de sécurisation des falaises pour un montant de 41 506€50
- L'attribution d'une subvention au titre du Fonds Barnier pour réaliser un pré-diagnostic écologique concernant les falaises du village du Beucet pour un montant de 2 262€50, par convention référencée DDT / SFRC 048.
- L'attribution d'une subvention au titre du Fonds Barnier pour réaliser les travaux de sécurisation des falaises pour un montant de 63 415€00, par convention référencée DDT/SFRC 049.

Il convient donc de prévoir ces nouvelles recettes.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
13	13461	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux	41 506€50
13	1321	Etat et établissements nationaux	2 262€50
13	1321	Etat et établissement nationaux	63 415€00
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT VOTEES AU BP 2024 ET BS N°1			421 093€44
TOTAL RECETTES SUPPLEMENTAIRES			107 184€00
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT APRES VOTE BS N°2			528 277€44

Deuxièmement, les solutions de financement ayant été actées, il convient maintenant d'intégrer les dépenses relatives aux travaux de sécurisation des falaises de la commune.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21	2118	Autres terrains	107 184€00
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES AU BP 2024 ET BS N°1			421 093€44
TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES			107 184€00
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT APRES VOTE BS N°2			528 277€44

Il vous est proposé de bien vouloir valider les crédits budgétaires supplémentaires comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

ADOPTÉ À :

Pour : 9 votes pour

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n°04042024-3 du conseil municipal du 04 Avril 2024,
et le budget supplémentaire n°1 voté par délibération n°11072024-4,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget supplémentaire n°2 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement en dépenses et en recettes.

3. MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de soutien pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action envoyée et soutenue par l'association des Maires du Vaucluse. Il en donne la lecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil municipal :

1. Souligne que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.
2. Rappelle que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
3. Note que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
4. Demande au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
5. Appelle à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

ADOPTÉ À :

Pour : 9 votes pour

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Après lecture faite, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action envoyée et soutenue par l'association des Maires du Vaucluse .

4. ENGAGEMENT DE PROCÉDURE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES FALAISES

Monsieur le Maire rappelle le constat fait par le Cabinet Fondasol qui a identifié plusieurs types d'aléas d'éboulement allant de chutes de pierre et de petits blocs de volume limité jusqu'à des chutes de blocs ou gros blocs instables (écailles décollées du massif rocheux) sur les falaises qui se situent au-dessus du chemin de l'Alouette dans le village.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il est donc nécessaire et urgent de procéder à des travaux de sécurisation des falaises.

Pour rappel, le montant estimatif des travaux à réaliser est de 138 355€00 HT.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure ;
- De l'autoriser également à signer le marché avec le ou les titulaires qui sera (ont) retenu(s).

Adopté à : 9 votes pour

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à utiliser la procédure adaptée dans le cadre de la consultation pour les travaux de sécurisation des falaises dont les caractéristiques essentielles ont été présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à venir.

5 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PÂTURAGE NATHANAËL WILHELM

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de pâturage existe entre la commune et M. Nathanaël WILHELM depuis le 1er juin 2015. Les bilans de pâturage réalisés par l'ONF en 2018 et cette année-même étant positifs, il vous est proposé une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2025 au 31/12/2030.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'utilisation du domaine par un troupeau est souhaitable afin de :

- Diminuer la combustibilité du sous-bois des parcelles défendables,
- Contribuer à l'entretien des coupures débroussaillées dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies,
- Participer au maintien de milieux ouverts favorables au petit gibier et à une flore protégée,
- Participer au maintien d'une activité économique au niveau local.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera consentie moyennant une redevance annuelle de 1€ / ha soit 96€.

Lecture faite de ce projet de convention et présentation de ces deux annexes (plan et cahier des charges), Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur Nathanaël WILHELM.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Mme Wilhelm se retire du vote.

Adopté à : 8 votes pour dont 0 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

6. ACCEPTATION LEGS

Monsieur le Maire communique au conseil une expédition du testament reçu par Maître Tiziana CHRETIEN-BOSCH, notaire à CUERS, le 02 Août 2024, par lequel M. REY Jean-Marie, en son vivant, retraité, a légué à la commune des terrains non constructibles sur la commune de Le Beaucet et de la Roque sur Pernes.

Monsieur le Maire présente les cartes des parcelles concernées et précise que ce legs intervient suite aux échanges qu'il a eus avec M. REY Jean-Marie de son vivant au sujet de la conservation de la borie sise Grand'Cabane. Pour rappel, la commune avait en effet proposé à M. REY Jean-Marie diverses solutions afin de pouvoir prendre à sa charge des travaux de restauration de cette borie (don, bail emphytéotique ou vente).

Au niveau PLU, ces terrains sont situés :

- en secteur naturel concerné par une zone rouge du PPRiF sur la commune du Beaucet,
- en zone naturelle et forestière et / ou en zone agricole sur la commune de la Roque sur Pernes.

A titre d'informations, ces parcelles, d'une superficie totale de 21ha 50a 96ca, ont été estimées par la SAFER à 2 000€00/ha soit 20 centimes d'euros le m², soit une estimation à 43 000€.

Il invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de ce legs.

Considérant que le legs dont il s'agit a pour but de préserver le patrimoine non protégé de la Commune « à condition que la commune conserve lesdites parcelles dans leur intégralité sans procéder à leur morcellement. », qu'il n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune, et que la délivrance en est assurée,

Considérant que les héritiers n'ont formé aucune opposition à la délivrance du legs durant le délai légal prévu à cet effet,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Adopté à : 9 votes pour

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'accepter le legs fait à la commune par M. REY Jean-Marie aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament susmentionné du 02 août 2024.

7. CONVENTION COVE POUR COLLECTEURS DÉCHETS

La collecte des déchets ménagers et assimilés est mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés.

Le règlement de collecte des déchets constitue le document de référence quant aux règles qui régissent le service.

Dans le cadre de l'optimisation des circuits de collecte des déchets et la mise en adéquation des moyens de collecte aux caractéristiques des communes constituant son territoire, la COVE est amenée à disposer des points d'apport volontaire (PAV) de collecte des déchets ménagers sur le domaine public de préférence, ou à défaut d'emplacement adéquat, sur le domaine privé.

Il s'agit essentiellement de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées. Leur localisation est définie en concertation avec les référents techniques et élus des communes et le Département Gestion des Déchets de la COVE.

C'est à l'effet de l'implantation de tels équipements qu'un projet de convention a été conclu entre la COVE et la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention permettant de définir les engagements et obligations de chaque partie pour la fourniture, la maintenance, l'entretien et la gestion des équipements spécifiques à la collecte des déchets.

Lecture faite de ce projet, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Pour : 7 votes

Contre : 1

Abstention : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat pour l'implantation de colonnes aériennes sur le domaine public de la commune.

8. FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL COVE (ACHATS DE TABLE DE PIQUE-NIQUE ET DE BANCS /COMPTEUR ENEDIS)

Monsieur le Maire précise, que dans le cadre de l'aménagement du jardin Espenon, il est nécessaire d'acquérir :

- des tables et des bancs pour permettre aux familles de s'asseoir et de passer un moment convivial autour d'un pique-nique,
- des corbeilles avec couvercles pour garantir la propreté du site.

D'autre part, il expose que, dans le cadre de la mise en valeur de la cour du Château, il est nécessaire de mettre en

sécurité le compteur Enedis du site. Un devis a été demandé à Enedis et le montant s'élève à 10 881€09 HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le fonds de concours exceptionnel de la COVE pour financer les prestations comme suit :

Descriptif	Dépenses 2024 en € (net)		Recettes 2024 en € (net)
Acquisition bancs et table de pique-nique	2 210€00	Fonds de concours exceptionnel Cove	1 105,00 €
		Autofinancement Commune	1 105,00 €
Acquisition de corbeilles avec couvercle	670€00	Fonds de concours exceptionnel Cove	335,00 €
		Autofinancement Commune	335,00 €
Mise en sécurité et déplacement du compteur ENEDIS au château	10 881€09	Fonds de concours exceptionnel Cove	5 440€00
		Autofinancement Commune	5 441€09
TOTAL	13 761,09 €	TOTAL Fonds de concours	6 880,00 €
		Total Autofinancement	6 881,09 €

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à :

Pour : 6votes

Contre : 0

Abstention : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours exceptionnel pour un montant de 6 880,00€.
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

9. RAPPORT TRIENNAL ZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Considérant l'objectif national, fixé dans la loi « climat et résilience », d'atteindre le « zéro artificialisation nette (ZAN) » en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031,
Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans,
Considérant que, pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace,
Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Le conseil municipal,

Article 1 :

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal

Article 2 :

APPROUVE le rapport ci-annexé,

Article 3 :

PRECISE que le rapport sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie

Article 4 :

Précise que le rapport sera transmis sous 15 jours aux Préfets du Département et de la Région, au Président du Conseil Régional, à la Présidente de la CoVe et au Président du syndicat mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT.

Adopté à :

Pour : 9 votes

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DE LA ROQUE

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose :

Le 10 Octobre dernier, le directeur de l'école primaire de la Roque a fait parvenir à la Municipalité une demande de subvention exceptionnelle pour le financement d'un spectacle sur le thème de Noël pour les 61 enfants de l'école de 3 à 10 ans.

C'est un spectacle "vivant" qui aura lieu le lundi 16 décembre à 15h00 à la salle des Olivades dont le montant s'élève à 600€ pour la représentation et 50€ de frais de transport soit un montant total de 650€.

Pour le financer, différents partenaires ont été sollicités:

- La Mairie de la Roque sur Pernes à hauteur de 200€,
- L'amicale laïque participera à hauteur de 200€ environ,
- La coopérative de l'école prend à sa charge les frais de déplacement soit 50€.

Il est demandé à la commune de participer à un tiers du montant soit 200€.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'OCCE84 – Ecole de la Roque sur Pernes pour le financement de du spectacle sur le thème de Noël.

POUR =9 votes

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

11. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Robert JÉRÔME



Compte-rendu affiché le 25 Novembre 2024

Le Maire,
François ILLE

